



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis n° 7/2026

Rapport de la commission des finances sur le
Préavis 7/2026 – Budget de fonctionnement 2027

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances est composée de :

- Mme Mireille Gentil
- Mme Dominique Gilliand
- Mme Sophie Oguey
- Mme Sandra Savary
- M. François Vessaz (président-rapporteur).

La commission a reçu une première version du budget 2027 le 13 juillet et du préavis le 15 juillet. La commission des finances s'est rencontrée le 16 juillet afin d'étudier ces documents. Des documents complémentaires ont été fournis par le Codir, à la demande de la commission, le 17 juillet.

Une rencontre entre la commission et une délégation du Codir a eu lieu le 5 août. À la suite de celle-ci, plusieurs modifications ont été demandées au Codir par la commission des finances. Ainsi, une seconde version du budget 2027 et du préavis a été remise à la commission le 18 août.

La commission des finances s'est à nouveau réunie le 20 août afin d'étudier le budget 2027 modifié. Dix questions complémentaires ont été envoyées au Codir ce jour-là, avec un délai de réponse fixé au 27 août. M. Lunardi nous a informés le 27 août que l'administration n'était pas en mesure de répondre dans le délai imparti en raison d'une surcharge de travail due à la rentrée scolaire. Le 28 août, quatre autres questions complémentaires ont été ajoutées à la liste. Le 4 septembre, M. Lunardi ne nous a retourné qu'une partie des réponses, certains points demeurant ouverts au moment de la rédaction du présent rapport.

1. Contexte

Le budget 2027 retravaillé par le Codir affiche une augmentation importante, de l'ordre de 20 %, alors que le nombre d'élèves a augmenté de 0,8 % au primaire et de 1,7 % au secondaire entre 2024 et 2025.

Année comptable	Montant total du fonctionnement
Comptes 2019	6'419'467.84 CHF
Comptes 2020	6'656'334.50 CHF
Comptes 2021	7'382'148.62 CHF
Comptes 2022	8'767'702.50 CHF
Comptes 2023	9'440'526.03 CHF
Comptes 2024	12'805'830.32 CHF
Comptes 2025	13'774'254.79 CHF
Budget 2026	16'212'966.75 CHF
Budget 2027	19'595'042.52 CHF

Les principaux changements concernant les prestations de l'ASIPE, effectifs ou prévus, entre les budgets 2026 et 2027 sont les suivants :

- La construction de la nouvelle école de Corcelles par l'ASIPE
- L'exploitation du bâtiment « Pôle enfance Valbroye » (PEV)
- Le transport d'élèves entre DLT et Chevroux

À noter que le bâtiment modulaire prévu à DLT pour un semestre dès la rentrée 2027, ainsi que le passage prévu de 36 à 72 places de l'UAPE Croc'Bonheur dès la rentrée 2027, avaient déjà été pris en compte dans le budget 2026, mais avaient été reportés à la suite des oppositions du voisinage.

La commission tient à rappeler les vœux suivants, qu'elle émet depuis le début de la législature :

Préavis 2/2021 – Vœu n° 3 : La commission souhaite que la stratégie du Codir tende vers une stabilité des coûts pour l'entier de cette législature et que le nécessaire soit fait pour éviter une hausse des charges.

Préavis 2/2023 – Vœu n° 1 : Il serait souhaitable de porter une attention particulière à l'augmentation des charges dans les domaines de l'administration générale et des bâtiments.

La commission des finances avait également déposé une interpellation intitulée « Augmentation du budget de fonctionnement de l'ASIPE » le 4 décembre 2025, à laquelle le Codir a répondu lors du Conseil intercommunal du 26 mars 2026. À la suite de cette réponse, la résolution (non contraignante) suivante avait été acceptée à la majorité, avec 1 avis contraire et 5 abstentions :

Résolution : Le Conseil intercommunal de l'ASIPE souhaite que le budget de fonctionnement 2027 ne dépasse pas le montant de 17'000'000 CHF et invite le Codir de l'ASIPE à établir ce budget de fonctionnement 2027 en tenant compte de cette contrainte.

2. Considérations

2.1 Nouvelle école de Corcelles

Le préavis 3/2026 a été voté le 24 juin 2026 par le Conseil intercommunal. Les travaux de construction ont débuté et se poursuivront en 2027, l'ouverture étant prévue en 2028. Le crédit accordé, de près de 30 millions de francs, sera ainsi engagé. En estimant à 15'000'000 CHF le montant engagé en 2027, avec un taux d'intérêt de 2 %, on obtient une augmentation de 300'000 CHF.

2.2 Amortissement du mobilier du PEV

Le préavis 8/2025 a été voté le 26 mars 2026 par le Conseil intercommunal pour un montant de 670'000 CHF. Des intérêts, dans une moindre mesure, ainsi que des amortissements à hauteur de 134'000 CHF sont prévus au budget 2027.

2.3 Exploitation du PEV

Jusqu'à présent, la pratique concernant les bâtiments appartenant aux communes et utilisés par l'ASIPE a toujours été la suivante : la commune paie les charges du bâtiment durant l'année N, puis boucle ses comptes et facture les frais effectifs à l'ASIPE durant l'année N+2, si bien que ces chiffres n'apparaissent dans les comptes de l'ASIPE qu'au bouclage de l'année N+2. Lorsque les charges sont stables, cela ne pose pas de problème et présente l'avantage de reposer sur des charges effectives, sans avoir à facturer d'acomptes.

Mais avec l'arrivée d'un nouveau bâtiment comme le PEV, l'augmentation des charges est importante : 950'000 CHF (ordre de grandeur identique à celui du nouveau collège des Rammes). La Municipalité de Valbroye, tout comme la commission des finances, a souhaité une adaptation de la pratique pour ce type de cas. En effet, il paraît préférable à la Cofin de faire apparaître ce montant conséquent dès le budget 2027, plutôt que d'attendre le budget 2028, puisque ce bâtiment existe, qu'il est exploité et qu'il est utilisé par l'ASIPE.

2.4 Transports DLT – Chevroux

À la suite du report de l'ouverture du bâtiment modulaire de DLT de la rentrée 2026 à la rentrée 2027, des classes ont été ouvertes à Chevroux pour l'année scolaire 2026-2027. Le coût du transport des élèves de DLT à Chevroux est estimé, sous réserve, à 200'000 CHF pour une année. Les 100'000 CHF restants correspondent à des adaptations des autres comptes de transport afin de refléter la réalité des comptes 2025.

2.5 Amortissement Promenade du Parc

Ce bâtiment, mis en service à la rentrée 2025, a été exploité durant un seul semestre en 2025. Le budget 2026 avait été établi de manière erronée en reprenant les chiffres de 2025 à l'identique, alors qu'une exploitation sur deux semestres nécessitait de les doubler. Ces comptes présenteront donc un dépassement en 2026. Le budget 2027 corrige cette erreur, mais augmente de 109'170 CHF afin de refléter la réalité. Une plus grande attention lors de l'établissement du budget aurait permis d'éviter cette situation dès 2026.

2.6 Bâtiment modulaire DLT

Le loyer pour la location du bâtiment modulaire durant 6 mois était prévu au budget 2026 (2170.13.3160.0000) pour un montant de 600'000 CHF. Avec le report de l'ouverture d'une année, le montant au budget 2027 devrait être similaire, alors qu'il augmente de 1'400'000 CHF. Le montant total de la location de ce bâtiment pour 48 mois est de 4,8 millions de francs. Lors de l'établissement du budget 2026, le Codir pensait que ce montant serait payé de manière linéaire sur 48 mois. Or, ce n'est pas le cas selon le contrat établi avec la société ERNE. Le montant total est bien de 4,8 millions de francs, mais un montant initial de 1'415'000 CHF doit être payé avant la livraison pour les frais d'études, d'installation du chantier et de fondations. Ensuite, un montant de 53'655 CHF par mois est versé pendant 48 mois, puis un solde de 487'000 CHF est à payer à la fin de la location.

Un arrangement a été négocié avec la société ERNE afin de payer le montant initial en trois tranches, l'une en 2026 et les deux autres en 2027. L'ASIPE devra donc s'acquitter, pour le poste 2170.13.3160.0000, de 432'400 CHF en 2026 et de 1'558'373.95 CHF en 2027. Pour les années suivantes (avant la remise en état), ce montant redescendra à 643'861 CHF par année. Il convient de relever que 50'000 CHF supplémentaires sont facturés par ERNE à titre d'intérêts sur le montant de 1'016'000 CHF reporté de 2026 à 2027. Ce montant correspond à un taux d'intérêt annuel de près de 5 %, qui paraît élevé en comparaison de ce qui est pratiqué actuellement pour les collectivités.

Selon le plan de financement, le montant dû à ERNE pour 2027 est de 1'558'373.95 CHF TTC et comprend les tranches 2 et 3 de la facture initiale, ainsi que 7 mois de loyer. Le compte 2170.13.3160.0000 présente cependant un montant de 1'925'000 CHF dans le budget 2027. La commission des finances a demandé au Codir d'expliquer cet écart. Au moment de la rédaction du présent rapport, cet écart n'a toujours pas pu nous être expliqué.

L'administration indique attendre des informations de la part du fournisseur, ce qui interpelle la commission des finances quant à la maîtrise de ce projet. Au vu des informations dont dispose la commission des finances à ce jour, nous proposons d'amender ce montant et de l'adapter au montant TTC du plan de financement d'ERNE pour 2027, soit 1'558'373.95 CHF.

Amendement 1 : Le compte 2170.13.3160.0000 est réduit à 1'558'373.95 CHF.
--

Même si le montant global sur 4 ans pour ce projet ne change pas, hormis les 50'000 CHF d'intérêts supplémentaires, sa répartition sur ces 4 années est modifiée et prise en compte dans ce budget 2027. Il est cependant regrettable que le Codir n'ait pas déjà anticipé ce changement dans la seconde version du budget 2026, votée le 4 décembre 2025. Ces informations étaient disponibles à ce moment-là. Il convient également de noter que le Codir est assisté par un BAMO pour ce projet, lequel aurait dû attirer son attention sur cette pratique.

2.7 Camps scolaires

Le montant du compte 2193.01.3171.0000 augmente de 42'000 CHF afin de refléter les coûts effectifs de 2025. Les montants remboursés pour les camps font l'objet d'une directive fixant des montants par élève, et l'augmentation du nombre d'élèves reste inférieure à 2 % par année. Ces montants devraient être mieux anticipés dans les budgets.

2.8 Amortissement école Corcelles

Dans les comptes 2170.20, le remboursement sur 10 ans, à la commune de Corcelles, de l'amortissement extraordinaire de 1'700'000 CHF effectué en 2025 se monte à environ 170'000 CHF par année. Ce montant figurait déjà au budget 2026 et reste dans le budget 2027. Il apparaît simplement dans un autre compte à la suite de changements apportés à la numérotation et à la dénomination des comptes.

2.9 Bibliothèque

Dans le tableau 2, un montant de 15'550 CHF figure afin de justifier « une augmentation [prévue] de l'activité de la bibliothécaire scolaire ». Or, son salaire est entièrement pris en charge par l'État de Vaud ; cette augmentation est donc censée être sans effet sur les comptes de l'ASIPE. Par ailleurs, le poste 2190.00.3010.0100 (salaires des bibliothécaires scolaires de Payerne) est en baisse de 25'000 CHF, tandis que le poste 2190.01.3010.0100 (salaires des bibliothécaires scolaires de Valbroye) n'est en hausse que de 10'000 CHF.

2.10 Aides à l'intégration

Le préavis justifie, aux points 2.8) et 2.9) du tableau, les augmentations dans le secteur des UAPE principalement par l'engagement d'aides à l'intégration. Selon les informations communiquées par le Codir, ces heures d'aide à l'intégration sont subventionnées par le canton et la différence entre les salaires correspondants et les subventions devrait être quasi nulle. Un poste de coordination de l'inclusion a également été ajouté au budget 2026 afin de permettre précisément la constitution de ces dossiers de demande de subvention. Ce poste était conditionné à l'obtention d'une subvention.

Le salaire de la coordinatrice à l'inclusion est réparti à hauteur de 14'000 CHF dans chaque UAPE, au compte 2180.XX.3010.0600, soit 70'000 CHF au total. La commission des finances n'a malheureusement pas pu déterminer dans quels comptes ni pour quels montants figure la subvention relative au poste de coordinatrice à l'inclusion.

Question 1 : Dans quels comptes et pour quels montants figure la subvention relative au poste de coordinatrice à l'inclusion ?

2.10.1 Le P'tit Château

Le préavis indique un montant de 99'150 CHF au point 2.8). Aucune explication cohérente n'a pu être fournie par le Codir quant au calcul de ce montant. Globalement, l'UAPE du P'tit Château augmente de 109'310 CHF.

Le salaire du personnel éducatif augmente de 63'000 CHF et celui du personnel d'intendance de 11'000 CHF. Selon une estimation de Mme Magne, responsable des UAPE, 42'900 CHF du salaire du personnel éducatif correspondent à des heures d'aide à l'intégration. À la demande de la Cofin, le Codir a ajouté au budget, dans le compte 2180.02.4611.0600, la participation AILA aux salaires pour un montant de 11'900 CHF.

Au vu du manque de clarté sur ce sujet au moment de la rédaction du présent rapport, la commission des finances propose d'amender le budget afin de ramener les charges de personnel éducatif au niveau du budget 2026 et de supprimer la subvention. Le but de la Cofin n'est pas de supprimer cette prestation dans l'UAPE du P'tit Château, mais d'inviter le Codir à démontrer au Conseil intercommunal que le financement et le subventionnement des heures d'aide à l'intégration sont bien maîtrisés.

Amendement 2 : Réduire le compte 2180.02.3010.0200 à 107'000 CHF et le compte 2180.02.4611.0600 à 0 CHF.

2.10.2 Croc'Odile

Le préavis indique un montant de 79'700 CHF au point 2.9). Aucune explication cohérente n'a pu être fournie par le Codir quant au calcul de ce montant. Globalement, l'UAPE du Croc'Odile augmente de 84'700 CHF.

Le salaire du personnel éducatif augmente de 68'000 CHF et celui du personnel d'intendance de 10'000 CHF. Selon une estimation de Mme Magne, 46'550 CHF du salaire du personnel éducatif correspondent à des heures d'aide à l'intégration. À la demande de la Cofin, le Codir a ajouté au budget, dans le compte 2180.04.4611.0600, la participation AILA aux salaires pour un montant de 34'600 CHF.

Au vu du manque de clarté sur ce sujet au moment de la rédaction du présent rapport, la commission des finances propose d'amender le budget afin de ramener les charges de personnel éducatif au niveau du budget 2026 et de supprimer la subvention. Le but de la Cofin n'est pas de supprimer cette prestation dans l'UAPE du Croc'Odile, mais d'inviter le Codir à démontrer au Conseil intercommunal que le financement et le subventionnement des heures d'aide à l'intégration sont bien maîtrisés.

Amendement 3 : Réduire le compte 2180.04.3010.0200 à 367'000 CHF et le compte 2180.04.4611.0600 à 0 CHF.

3. Analyse

La commission des finances a repris chacun des éléments qui précèdent afin d'ajuster les montants du tableau 2 du préavis conformément à ses considérations et d'y intégrer ses amendements.

N°	N° plan comptable	Montant préavis	Montant Cofin
2.1	2170.04	300'000 CHF	300'000 CHF
2.2	2170.12	109'170 CHF	109'170 CHF
2.3	2170.13	1'399'500 CHF	1'032'874 CHF
2.4	2170.20	170'000 CHF	0 CHF
2.5	2170.22	148'299 CHF	148'299 CHF
2.6	2170.22	950'000 CHF	950'000 CHF
2.7	2170.50	74'600 CHF	74'600 CHF
2.8	2180.02	99'150 CHF	0 CHF
2.9	2180.04	79'700 CHF	0 CHF
2.10	2190.01	15'550 CHF	0 CHF
2.11	2191.00	308'600 CHF	308'600 CHF
2.12	2193.01	46'400 CHF	46'400 CHF
TOTAUX		3'700'969 CHF	2'969'943 CHF

Le montant du budget 2027 amendé par la Cofin est de 19'097'416.47 CHF. En ajoutant au budget 2026, d'un montant de 16'212'966.75 CHF, les 2'969'943 CHF d'augmentations de

charges justifiées soit par une décision du Conseil intercommunal prise en 2026, soit par la correction d'une erreur, soit par un changement de pratique comptable, on arrive à un montant de 19'182'909.75 CHF. Cela démontre que le montant, certes important, du budget 2027 amendé semble justifié.

Par son interpellation et la résolution votée le 26 mars 2026, la commission des finances souhaitait que chaque augmentation du budget puisse être directement mise en lien avec une prestation de l'ASIPE. Le plafond de 17 millions choisi à ce moment-là était certes incorrect, mais des progrès ont néanmoins été accomplis puisque les postes autres que ceux analysés ci-dessus ont baissé globalement d'environ 85'000 CHF.

4. Conclusions

Le budget de fonctionnement de l'ASIPE augmente à nouveau de manière conséquente. La grande majorité de ces augmentations par rapport au budget 2026 peut être mise en lien avec des décisions du Conseil intercommunal, principalement celles relatives à la mise à disposition de bâtiments.

Cependant, certaines questions de la commission des finances concernant le bâtiment modulaire de DLT ainsi que les prestations d'aide à l'intégration dans les UAPE n'ont reçu aucune réponse, ou aucune réponse satisfaisante, de la part du Comité de direction au moment de la rédaction du présent rapport. Cela nous a amenés à proposer trois amendements et une question afin de clarifier les points encore en suspens.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions amendées suivantes :

- Vu le préavis 7/2026 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce budget
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

Article 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2027 amendé pour un montant de 19'097'416.47 CHF.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission des finances :

Dominique Gilliand

Sandra Savary

Sophie Oguey

Mireille Gentil

François Vessaz (président-rapporteur)